

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DIACT) et de la COFHUAT

SECRETARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

**Audience de M. Christophe MIRMAND, Préfet des Alpes-Maritimes
Mardi 14 mai 2012**

●
Compte rendu

Projet soumis à la relecture du Préfet le 23 mai et retourné le 04 juin corrigé par ses soins

●

Donnant suite à une demande d'audience du GIR Maralpin en date du 18 mars 2013 pour la présentation de ses travaux et son implication dans la problématique territoriale, M. Christophe MIRMAND, Préfet des Alpes-Maritimes, accompagné de son Secrétaire général M. Gérard GAVORY, a bien voulu recevoir longuement le 14 mai 2013 une délégation du GIR composée de Claude BRULÉ, Christian COLLET, Pierre DESRIAUX, Brigitte GOURMANEL, Robert HÉNAFF, Jacques MOLINARI.

L'audience avait été précédée de l'envoi d'une note d'information du GIR Maralpin intitulée

**Réflexions sur le territoire des Alpes-Maritimes
à la lumière de 17 années d'activités du GIR Maralpin**

[cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/AtEtatLieux06Gir17ans1305.pdf>]

accompagnée de l'addendum qui suit [cf. *Encadré 1*] portant sur les attentes du GIR Maralpin, l'ensemble ayant été préparé à usage de termes de références et de fil conducteur de l'entretien.

Encadré 1

Sur les attentes du GIR Maralpin

(1) La reprise par l'État de l'étude prospective et du suivi-évaluation de la DTA

Bref rappel d'un processus interrompu

L'étude de prospective territoriale

Définie par une note de cadrage de juin 2007, la démarche de prospective territoriale a été lancée par la DDE des Alpes-Maritimes et a réuni les représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des organismes consulaires ainsi que trois experts (au nombre desquels le GIR Maralpin).

Le Groupe de prospective ainsi désigné s'est réuni à cinq reprises [les 28 septembre, 9 novembre et 22 décembre 2007 et les 28 février et 31 mai 2008] en s'appuyant sur les pistes de réflexion proposées par les Bureaux d'études *RCT & Ifaces*, aux fins de préparer, sous forme de rapport final, l'étape suivante, celle de la réflexion sur le suivi-évaluation de la DTA.

Suivi-évaluation de la DTA 06

L'orientation de la phase de suivi-évaluation a été définie lors de la dernière réunion du Groupe Prospective qui avait notamment pour objet

1. de resituer la démarche de prospective dans le processus de suivi-évaluation de la DTA
2. de valider la récapitulation des enseignements de la prospective territoriale pour le suivi – évaluation de la DTA
3. de proposer un dispositif de travail pour le suivi-évaluation

Il semble que les porteurs du projet n'aient pas obtenu le soutien de leurs instances supérieures désignées G7 [qui, sous cette appellation, réunirait autour du Préfet les représentants des différents services déconcentrés de l'État], car la première réunion du Groupe (le 2 juillet 2008) n'a eu aucune suite, tandis que les observations formulées par le GIR sont restées sans réponse.

Pour une relance de la prospective territoriale et la mise en place d'un instrument de suivi-évaluation

L'irruption de l'OIN dans le paysage départemental n'est sans doute pas étrangère à l'interruption d'une démarche stimulante et de grand intérêt, dans la lignée des remarquables études préalables à l'élaboration de la DTA, dont elle constituait la remise à jour, et aussi la remise en question de la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été conduite depuis lors, au mépris des recommandations, même les plus tolérantes, de la DTA.

La mise en place d'instruments de suivi-évaluation à l'échelle du Département s'impose avec d'autant plus d'acuité que la survenue de l'OIN, dont on pouvait espérer qu'elle réaffirmerait le retour de l'État, fut-il localement, laisse libre cours aux errements auxquels la DTA était censée mettre fin.

D'une manière plus générale, on ne pourrait éluder la nécessité, désormais reconnue, de traiter l'aménagement du territoire à une échelle plus réaliste que celle d'un département... et bien évidemment d'une parcelle de son territoire, fut-elle amplement taillée.

(2) Admission du GIR Maralpin au rang d'expert

Alors que c'est bien au titre d'*expert* que le GIR a été convié par les Services de l'État à l'étude de prospective territoriale des Alpes-Maritimes, cette qualité ne lui a pas été reconnue lors de différentes consultations conduites dans des domaines où pourtant les apports du GIR ont été reconnus incontestables.

Ainsi en a-t-il été des consultations conduites dans le cadre de la LGV-Paca où le GIR n'a été invité à participer, et ce à titre restrictif d'*association*, qu'au seul Comité territorial des Alpes-Maritimes, en dépit de la transversalité et de l'ampleur reconnues de ses travaux.

Le refus de donner suite à la demande du GIR d'être associé à titre d'expert à l'étude ferroviaire actuellement en cours sur "Mandelieu-Vintimille" se justifie-t-il au regard de ses travaux approfondis sur cette problématique ?

L'annonce, lors du dernier Conseil d'administration de l'OIN, de la mise en place prochaine d'une instance de concertation reste encore bien floue et opaque quant aux modalités de composition de cette instance. Est-il illégitime de penser que le GIR Maralpin dussent avoir toute sa place dans une telle instance, alors qu'il s'est impliqué depuis des années dans des réflexions sur le devenir de ce territoire ?

(3) Renouvellement de l'Agrément

Le GIR Maralpin, Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996, Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004), a été avisé par les Services de la Préfecture des Alpes-Maritimes et par ceux de la Région Paca, de la modification des procédures concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement et de la nécessité de renouveler sa demande d'agrément avant le 30 juin prochain.

La démarche *doit-elle* ou *peut-elle* être effectuée directement par l'entremise de la Préfecture des Alpes-Maritimes ?



Se référant au dossier soumis par le GIR, dossier qu'il avait attentivement examiné, et après s'être fait rappeler par la Délégation la nature, les modalités de fonctionnement et les objectifs du GIR, M. le Préfet a passé en revue une série de points ayant retenu son attention et appelant des échanges de vues complémentaires, relevés tour à tour ci-après.

Les décisions et engagements qui les accompagnent ont été recensés en *Encadré 2*.

Ligne ferroviaire nouvelle

La décision positive de la Commission 21 est certes également espérée par le GIR (qui n'a pas toujours eu connaissance du dossier) mais qui réitère ses expresses réserves sur le parti retenu dans les Alpes-Maritimes et appelle l'attention du Préfet sur la mise à l'écart de Cannes et l'étranglement de l'entrée ferroviaire de Nice par les récents aménagements autoroutiers (voies Mathis).

Problématique transfrontalière

En écho au GIR qui déplore la méconnaissance azuréenne des problématiques de ses voisins transalpins, le Préfet le questionne sur les perceptions inverses.

Problématique monégasque

Rappelant que Monaco représente un pôle économique majeur pour les Alpes-Maritimes avec 35 000 emplois, et en écho aux observations du GIR, dont il se fait préciser qu'elles ne relèvent pas d'un parti pris, le Préfet déplore que dans les relations avec la Principauté, ses partenaires voisins français se présentent en ordre dispersé. Une démarche plus cohérente pourrait être envisagée à l'instar des relations entre la France et la Suisse pour le Bassin genevois.

Sophia Antipolis

Le Préfet estime que Sophia doit être considéré comme un territoire stratégique pour l'État : partagée entre le *Symisa* et la *Casa*, la gouvernance de la Technopole de Sophia doit sans doute être consolidée. En lien avec la DATAR, 4 ministres (Enseignement supérieur et recherche ; Égalité des territoires ; Économie numérique ; Redressement productif) ont mandaté des inspections générales pour apporter une contribution à la réflexion sur le devenir de Sophia Antipolis. Cette démarche permettra en outre de repositionner Sophia vis-à-vis des administrations centrales.

OIN Plaine du Var

Le Préfet estime qu'il n'est plus temps de déplorer l'absence de débat public : l'État est particulièrement présent dans l'OIN puisqu'il assure la tutelle de l'EPA et la finance à hauteur de 25 M€. Les permis de construire sont délivrés en son nom. Aux objections relatives au déplacement du MIN, il oppose, d'une part, l'avantage de créer en ce lieu stratégique à proximité de l'aéroport et du futur pôle multimodal, un lieu de manifestations professionnelles de niveau international. Il estime en outre que le dimensionnement du futur MIN devra être adapté aux besoins de l'économie locale.. Le GIR souligne la nécessité d'une stratégie logistique à l'échelle de la métropole et du département.

Le constat, que dresse le Préfet de la situation en plaine du Var, n'est cependant pas, aux yeux du GIR, à la mesure de la célérité des processus de dégradation qui n'ont en rien été interrompus par la création de l'OIN.

DTA 06

Pour le Préfet, un réexamen ou une réactualisation de la DTA est souhaitable, en relevant toutefois que cette révision changera la nature de ce document de planification en une *DTA-Développement durable* (DTADD) qui cesse d'être opposable.

Encadré 2

Les réponses du Préfet des Alpes-Maritimes aux attentes du GIR

- **Suivi-évaluation de la DTA**

La proposition du GIR est retenue et le GIR sera associé à la démarche

- **OIN et consultation**

Un organisme consultatif sera constitué sous une désignation non encore arrêtée [qui pourrait être "*Conseil consultatif de concertation permanente*"]. Sans qu'il eut été nécessaire au Préfet d'intervenir, des communes ont déjà demandé la participation du GIR

- **Renouvellement de l'Agrément**

Le dossier est à adresser par le GIR au Préfet des Alpes-Maritimes qui le transmettra au Préfet de Région avec avis favorable

- **Suites au présent entretien du 14 mai 2013 avec le Préfet**

À un souhait en séance par le GIR, le Préfet a accepté qu'à ce tour d'horizon puissent succéder périodiquement de nouveaux entretiens sur des questions générales ou particulières